

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°5

ANNEE 2019

CADRE DE CLASSEMENT

I – STRATEGIE ET RESSOURCES :

- A – Prospective financière et budgets
- B – Affaires juridiques
- C – Ressources humaines et dialogue social
- D – Stratégie et performance
- E – Systèmes d'information et numérique

II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE :

- A – Habitat et logement
- B – Cohésion sociale – Politique de la ville
- C – Développement économique
- D – Tourisme
- E – Enseignement supérieur

III – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES :

- A – Patrimoines
- B – Lecture publique
- C – Enseignement artistique
- D – Équipements sportifs et aquatiques

IV – AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE :

- A – Aménagement
- B – Cycle de l'eau et assainissement
- C – Transition énergétique et gestion des déchets
- D – Génie Urbain

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°05 du 21 juin 2019
= DL n° 117 à n°151

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attributions de l'organe délibérant.....	5
I - STRATEGIE ET RESSOURCES	
- Ressources humaines et dialogue social.....	6
117 - Rétribution et remboursement des frais de déplacement des membres des jurys d'examens organisés par l'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée - Autorisation.....	6
- Systèmes d'information et numérique.....	7
118 - Réseau de fibres optiques communautaire ' La Fibre du Sud ' - Convention cadre d'utilisation des infrastructures communautaires par les communes - Autorisation de signature.....	7
II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	
- Habitat et logement.....	9
119 - Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Immobilière Méditerranée en faveur de la société 3F Occitanie.....	9
120 - Garantie d'emprunt sollicitée par le Foyer des Jeunes Travailleurs Claparède pour l'opération 'Résidence Habitat Jeunes' pour un montant total de 1 592 600 € : financement de l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Béziers.....	10
121 - Conférence intercommunale du logement Béziers Méditerranée - Adoption du document cadre fixant les orientations en matière d'attribution du logement social.....	12
122 - Délégation des aides publiques au logement - Opérations de réhabilitation du parc privé - Approbation du programme d'actions pour l'année 2019.....	14
- Cohésion sociale - politique de la ville.....	15
123 - Dotation politique de la ville 2019.....	15
- Développement économique.....	17
124 - Convention de partenariat 2019/2021 avec l'association BGE Grand Biterrois - Autorisation de signature.....	17
125 - Aide à l'immobilier d'entreprises : acquisition et aménagement d'un entrepôt pour le développement de l'entreprise LES PILIERS DU SUD à Béziers par la SAS IMMO LPS.....	18
126 - ZAC de Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession du lot AY 255.....	20
127 - ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 20.....	21
128 - ZAC La Méridienne : Agrément à VIATERRA pour la cession des lots A2.1 et A3.2.....	22
129 - Convention pluriannuelle de partenariat pour la Maison du Travail Saisonnier Narbonne Béziers - Avenant N°2 - Autorisation de signature.....	23
- Tourisme.....	25
130 - Demande de renouvellement du classement de l'agglomération en groupement de Communes Touristiques.....	25
131 - Ports Béziers Méditerranée - Dossier avant projet définitif pour la requalification du port de Valras Plage - Approbation.....	26
132 - Création d'un Conseil portuaire des ports Béziers Méditerranée.....	28
- Enseignement supérieur.....	29
133 - Soutien au développement de l'Institut Universitaire de Technologie de Béziers - Convention de partenariat - Autorisation de signature.....	29
134 - Soutien au développement du Centre Universitaire Du Guesclin - Convention de partenariat - Autorisation de signature.....	31
135 - Convention pluriannuelle de partenariat recherche - Avenant n°1 - Autorisation de signature.....	32
III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES	
- Enseignement artistique.....	33
136 - Grille des tarifs de " l'Avant-Scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée".....	33
- Equipements sportifs et aquatiques.....	35
137 - Gratuité exceptionnelle d'accès aux espaces aquatiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	35
IV – AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE	
- Aménagement.....	36
138 - Compétence GEMAPI - Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau du ' programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron '.....	36
139 - Limites administratives du port de plaisance de Valras-Plage - Modification - Autorisation.....	38
140 - Réalisation d'un espace multi-activité sur la commune de Valros - Attribution d'un fonds de concours dans le cadre du FAEC.....	40
141 - Vente à l'OPH Béziers-Méditerranée d'un terrain situé lieu-dit "Les Combes", commune de Lieuran-les-Béziers, cadastré section AN n°370 - Autorisation.....	41

142 - Convention d'occupation du site des orpellières en vue de la réalisation de travaux d'aménagement d'une maison de site - autorisation de signature.....	43
Cycle de l'eau et assainissement.....	44
143 - Convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb - Autorisation de signature.....	44
144 - Actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Servian.....	46
- Transition énergétique et gestion des déchets.....	47
145 - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie et signature de la convention de partenariat avec la Mission Bois Énergie 34 - Autorisation.....	47
146 - Filière des déchets diffus spécifiques des ménages - Nouvelle convention avec l'éco-organisme ECO DDS - Autorisation de signature.....	48
- Génie urbain.....	49
147 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Modification des statuts.....	49
148 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Participation financière au titre de l'année 2019 - Autorisation.....	51
149 - Convention financière avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain pour le transport scolaire 2019 - autorisation de signature.....	53
150 - Concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain - Avenant n° 2 - Autorisation de signature.....	54
151 - Activités du GIHP LR au bénéfice de ses membres - Attribution de la subvention 2019.....	56

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attributions de l'organe délibérant.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Marie GIMENO, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 18 mars au 17 mai 2019, en application de la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	16
Absent :	6
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

C - Ressources humaines et dialogue social

117 - Rétribution et remboursement des frais de déplacement des membres des jurys d'examens organisés par l'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Marie GIMENO, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

L'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée organise, dans le cadre des enseignements qu'il dispense, des examens de fin de cycle. Pour cela, il est fait appel en qualité de membres du jury à des enseignants d'autres collectivités ou structures.

Par délibération du 8 février 2007, la Communauté d'Agglomération avait fixé par application du décret n°56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, texte désormais abrogé, les modalités de rémunération des membres de ces jurys (décret désormais abrogé).

Il convient donc d'adopter, en référence aux dispositions du décret n°2010-5235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, les nouvelles modalités de rétribution de ces interventions.

Une intervention comporte la durée d'examen, plus le temps nécessaire pour arrêter les notes et pour la délibération du jury. Les modalités de rémunération seront calculées sur la base du 1^{er} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (tarif horaire). Cela conduit, par rapport à la réglementation précédente, à porter le tarif horaire de 13,89 € brut (selon forfait de 4 heures, soit 55,56 € bruts) à un tarif horaire de 26,78 € brut (valeur au 1^{er} janvier 2019, actualisable selon évolutions statutaires).

Il convient en outre de confirmer que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prend en charge pour les membres de jury le remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés (frais de déplacement au sens strict et frais de repas et d'hébergement éventuels) dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les dépenses correspondant à ces prestations seront financées au moyen de crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'abroger la délibération du 8 février 2007 précitée,
- D'autoriser le recours à des enseignants extérieurs au Conservatoire pour l'organisation de jurys d'examens,
- D'adopter le taux d'intervention ci-dessus mentionné,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	16
Absent :	6
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

E - Systèmes d'information et numérique

118 - Réseau de fibres optiques communautaire ' La Fibre du Sud ' - Convention cadre d'utilisation des infrastructures communautaires par les communes - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

Cette action, matérialisée par la construction du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du Sud », permet de répondre à 2 objectifs :

- l'accès au très haut débit pour les entreprises avec un coût de raccordement réduit et uniformisé sur le territoire
- l'interconnexion des sites et services publics (communaux, intercommunaux, Etat)

Aujourd'hui le réseau communautaire s'étend sur 185 kilomètres et a notamment vocation à assurer une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres, permettant actuellement le raccordement de 15 des 17 communes de l'agglomération, et de 152 sites publics.

L'utilisation du réseau communautaire pour les besoins des sites communaux nécessite la signature, par la communauté d'agglomération et la commune d'une convention d'utilisation des infrastructures communautaires.

A ce jour, 8 communes de l'agglomération ont signé une convention avec la communauté d'agglomération. Ces conventions doivent aujourd'hui être révisées pour préciser notamment les conditions financières et contractuelles de partage des coûts, notamment le partage des coûts de travaux à 50/50 entre la commune et la Communauté d'Agglomération, et la refacturation des redevances de location d'infrastructures tierces pour le raccordement en fibre de sites publics.

Chaque commune devant pouvoir accéder au réseau communautaire dans les mêmes conditions, la présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention cadre qui sera signée entre la communauté d'agglomération et chaque commune.

Cette convention décrit d'une part, les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du sud » et, d'autre part, les modalités pour l'utilisation par les communes de l'Agglo du réseau passif communautaire "La Fibre du Sud".

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la Convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune telle qu'annexée,

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au réseau numérique très haut débit à signer les bons de mise à disposition rattachés à la présente Convention,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

119 - Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Immobilière Méditerranée en faveur de la société 3F Occitanie.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 443-7 alinéa 3 du code de la construction de l'habitation.

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction de l'habitation.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Dans le cadre de sa restructuration géographique, organisationnelle et patrimoniale, Action Logement Immobilier a souhaité donner davantage d'efficacité aux bailleurs sociaux dont il est actionnaire en consolidant leur présence territoriale. Il projette ainsi la constitution de 2 ou 3 grands opérateurs par région, tout en tenant compte des spécificités existantes sur les territoires.

Les sociétés 3F Occitanie et immobilière Méditerranée font partie du groupe 3F, dont l'actionnaire de référence est Action logement immobilier, et interviennent actuellement toute deux sur la région Occitanie.

Dans l'esprit d'un maillage cohérent du territoire, le conseil d'administration d'Immobilière Méditerranée du 13 décembre 2018 a délibéré en faveur d'un renforcement de sa présence dans la région PACA ainsi qu'en faveur de la cession à 3F Occitanie de l'ensemble du patrimoine et des activités détenus jusqu'alors par la société Immobilière Méditerranée au sein de la région Occitanie. De même le conseil d'administration de 3F Occitanie du 18 décembre 2018 a délibéré favorablement pour l'acquisition du patrimoine d'Immobilière Méditerranée en Occitanie.

Afin de permettre à la société 3F Occitanie de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il convient d'assurer le maintien des garanties d'emprunt initiales accordées à Immobilière Méditerranée en faveur de 3F Occitanie selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée maintient sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts référencés en annexe de la présente délibération consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De maintenir les garanties d'emprunt initiales accordées à Immobilière Méditerranée en faveur de 3F Occitanie, selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

120 - Garantie d'emprunt sollicitée par le Foyer des Jeunes Travailleurs Claparède pour l'opération 'Résidence Habitat Jeunes' pour un montant total de 1 592 600 € : financement de l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Vu les articles L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants et L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,
Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018 validant l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Béziers,
Vu le contrat de prêt n°93768 en annexe signé entre FJT Claparède, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 592 600 € contracté par le FJT Claparède auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Béziers, pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 592 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93768 constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n°93768 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	1 (Robert MENARD n'a pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

121 - Conférence intercommunale du logement Béziers Méditerranée - Adoption du document cadre fixant les orientations en matière d'attribution du logement social.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Égalité et Citoyenneté, notamment son chapitre II,

Vu le décret 2014 -1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de ville approuvé par la délibération 15-104 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée du 21 mai 2015,

Vu la délibération 15-152 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

Considérant que les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur,

La loi 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par les Lois Egalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2017 et 2018 (ELAN), confie aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers Politiques de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- les associations dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La loi impose de rédiger dans le cadre des CIL :

- Un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, d'équilibre territorial et d'accueil des publics prioritaires.

- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Le Document Cadre a été validé en CIL plénière du 8 octobre 2018 par l'ensemble des membres représentant : l'État, l'Agglomération Béziers Méditerranée, les communes, les Offices HLM, SA d'HLM, les associations intervenant sur la thématique du logement et/ ou l'accompagnement des publics.

Il doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'EPCI puis par le représentant de l'État Monsieur le Préfet.

Les orientations prises sont les suivantes :

- Consacrer 25 % des attributions de logements sociaux en dehors des QPV aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1^{er} quartile (revenus inférieurs à 6 354 € par unité de consommation en 2017) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain.

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50 % d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles.

- Les collectivités peuvent prioriser sur leur contingent restant le public spécifique propre au territoire qui a été défini et qui concerne :

- les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,
- les salariés ne cotisant pas à Action Logement,
- les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L 441-1 du CCH .

Ce document cadre vous est présenté en annexe. La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) quant à elle, sera soumise au Conseil Communautaire pour approbation une fois qu'elle aura obtenu un avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter les orientations du Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions,

- D'annexer le Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement Béziers Méditerranée à la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le document au Préfet de l'Hérault pour approbation,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

122 - Délégation des aides publiques au logement - Opérations de réhabilitation du parc privé - Approbation du programme d'actions pour l'année 2019.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est délégataire, depuis le 1er janvier 2006, de la compétence « attribution des aides à la pierre » qui comprend les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'État dans le cadre du Programme « Habiter Mieux », allouées après avis de la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH).

Dans ce cadre, les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le Président de l'autorité délégataire, par délégation de l'Anah :

- Dans le limite des droits à engagement correspondants
- Dans le cadre d'un programme d'actions annuel qui fixe les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets en concordance avec les objectifs stratégiques de l'Anah et de la CABM.

Il recense les types d'aides, les taux de subvention et les différents plafonds de travaux.

Le programme d'actions pour l'année 2019 ci-annexé détermine **les priorités d'intervention** suivantes :

Concernant les propriétaires occupants

- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé (aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé et indécent)
- Les travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 25%
- Les travaux pour le maintien à domicile combinant des travaux de rénovation énergétique
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population [seuls les Groupes Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 et/ou carte d'invalidité (80%) et /ou à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et/ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH) sont éligibles]
- Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles.

les propriétaires bailleurs

- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé (aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé)
- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques
- La réhabilitation complète d'immeubles
- Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles
- Le conventionnement sans travaux (aucune incidence financière sur le budget de l'Anah mais implique une visite pour contrôler la décence des logements + proposition de la Prime Intermédiation Locative)
- L'intermédiation locative
- Les travaux d'office

Le Programme d'actions indique également les modalités financières : le montant alloué pour 2019 est **2 052 327 €**.

Il fait par ailleurs état des bilans de l'année précédente et il précise les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le projet du programme d'actions pour l'année 2019 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel qu'annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
B - Cohésion sociale - politique de la ville
123 - Dotation politique de la ville 2019.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Les dispositions de la loi en date du 21 février 2014 portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine combinées aux dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 transfèrent de plein droit la compétence politique de la ville aux EPCI.

Créée par l'article 172 de la loi de finances de 2009, la dotation politique de la ville a été réformée par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016.

La circulaire NOR TERB1906948N du 26 mars 2019 fixe le cadre de cette dotation destinée à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du contrat de ville, l'agglomération est le chef de file en ce qui concerne l'utilisation des crédits relevant de cette dotation.

Les actions répondent aux enjeux prioritaires identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat, et se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les actions ciblées sur 2019 visent à l'investissement pérenne dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'une part et d'autre part du fonctionnement pour des actions expérimentales ou de préfiguration destinées à renforcer le dialogue social des quartiers.

Les critères de pré-éligibilité cumulatifs sont : Dotation de Solidarité Urbaine, quartiers prioritaires de la politique de la ville, périmètre d'interventions ANRU.

En 2019, la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation de 1 578 133 € répartie entre des crédits immédiatement disponibles d'un montant de 1 529 450 € et dans un deuxième temps de 48 683 €, sous réserve de délégation de crédits.

Dans ce cadre, les collectivités doivent contractualiser leur programme d'actions, dans une convention tripartite signée par le Préfet de l'Hérault.

La part attribuée à l'Agglo s'élève à 408 519 euros pour les actions suivantes :

- Acquisition d'un local pour accueillir le « Mas des Rencontres » (QPV Devèze – Marcel Pagnol.)
- Prévention par le sport auprès du public issu des quartiers au sein de l'Espace nautique Léo Lagrange à Béziers,
- Accueil adapté et bienveillant pour un public issu des quartiers de proximité, site de la Gayonne (Conservatoire Béziers Méditerranée.)
- Aménagement dans un quartier prioritaire d'un espace de réunion à usage associatif pour les associations oeuvrant dans le champs de la Politique de la Ville, immeuble CHAPAT à Béziers.
- Financement d'un poste lié à la mise en œuvre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat en Cœur de Ville de Béziers.
- Recrutement de 10 médiateurs saisonniers.
- Fonctionnement du Lieu ressources de la Devèze.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la maquette financière par action fixant les taux plafonds d'intervention de l'Etat, ainsi que la convention de partenariat qui cadre avec les objectifs nationaux dont les principaux enjeux ont été énoncés dans le contrat de ville.

A noter le bilan des opérations 2019 devra être transmis au plus tard le 15 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'acter la répartition de la dotation de la politique de la ville 2019 et la maquette ci-annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2019 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

124 - Convention de partenariat 2019/2021 avec l'association BGE Grand Biterrois - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

L'association BGE Grand Biterrois, créée en octobre 1993, est le principal acteur de la création et de la reprise d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération. En proposant un large panel d'actions, de l'émergence du projet au développement de la jeune entreprise, elle donne à tous ceux qui entreprennent les chances de réussir.

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a noué un partenariat avec l'association afin de consolider son activité sur le territoire et amplifier la dynamique entrepreneuriale. Ce partenariat s'est concrétisé par une convention pluriannuelle 2016-2018 approuvée par une délibération en date du 13 octobre 2016. Elle prévoyait une subvention de 20.000 € destinée à soutenir les nombreuses actions menées par l'association sur le territoire.

Soucieuse d'accentuer les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et BGE Grand Biterrois, entendent poursuivre et renforcer leur coopération par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle. Cette convention favorisera le développement de l'entrepreneuriat et plus généralement du développement économique local en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée contribuera aux actions menées par l'association en apportant, au titre de l'exercice budgétaire 2019, une subvention de fonctionnement de 20.000 €. Le montant des subventions versées au titre des années 2020 et 2021 sera fixé ultérieurement, par avenant approuvé en Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention de partenariat 2019-2021 entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association BGE Grand Biterrois, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'attribuer à l'association BGE Grand Biterrois, une subvention d'un montant de 20.000€, au titre de l'exercice 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

125 - Aide à l'immobilier d'entreprises : acquisition et aménagement d'un entrepôt pour le développement de l'entreprise LES PILIERS DU SUD à Béziers par la SAS IMMO LPS.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La SAS IMMO LES PILIERS DU SUD (LPS) sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un bâtiment à usage de production, de stockage, de bureaux et de vente, qui permettra le développement de l'activité de l'entreprise LES PILIERS DU SUD (La Gorge Fraîche) sur ZAC du Quai Port Neuf à Béziers.

La société LES PILIERS DU SUD, SAS au capital de 10 000 €, a été créée en avril 2014. Cette entreprise distribue de la bière artisanale. La gamme de produits « La Gorge Fraîche » est actuellement fabriquée par un artisan brasseur basé dans le Lot. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 600.000 € en 2018 et emploie 4 personnes.

Pour continuer son développement et atteindre un objectif de 1.500.000 € de CA à l'horizon 2020, l'entreprise prévoit un projet stratégique en 2 axes : intégrer le brassage actuellement externalisé, développer les ventes en grande distribution et le vente directe aux particuliers.

Afin de mener à bien ce projet stratégique, un investissement immobilier va être réalisé, porté en maîtrise d'ouvrage par la SAS IMMO LPS au bénéfice de la SAS LES PILIERS DU SUD, pour un montant prévisionnel de 760.000 € HT. Ce projet consiste en l'acquisition d'un entrepôt de 1.190 m² et en son aménagement en production, stockage, bureaux et caveau de vente sis 2 avenue Joseph Lazare sur la ZAC Quai Port Neuf à Béziers. La réalisation de cet investissement permettra à l'entreprise le recrutement de 5 salariés supplémentaires sur les 3 prochaines années. Cet investissement permettra à l'entreprise de tabler sur une croissance en multipliant par deux son chiffre d'affaires à 3 ans.

La SAS LES PILIERS DU SUD et la SAS IMMO LPS sont détenues par 2 associés majoritaires (Messieurs Ludovic LASSERRE et Mathieu DEBILLERS).

L'avantage concédé par la SAS IMMO LPS à la SAS LES PILIERS DU SUD sera sous la forme d'une remise de loyer correspondant au montant de la subvention, lissé sur une durée de 5 ans.

Le plan de financement de ce projet est réparti comme suit :

- Apport en fonds propres :	65 000 €
- LCL Crédit Bail :	660 000 €
- C.A. Béziers-Méditerranée :	35 000 €
TOTAL	760 000 €

Ce projet correspond aux critères du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2015, modifiés par délibération n° 218 du Conseil Communautaire le 12 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'accorder une aide d'un montant de 35 000 €, 100% au titre du budget 2019, à la SAS IMMO LPS,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type de participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

126 - ZAC de Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession du lot AY 255.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Bellegarde, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viatertra, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, Viatertra sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique des lots : lot AY 255

Superficie : 147 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 0 m²

Prix du lot : 1 €

Acquéreur : Madame Colette VILELLA, épouse CARRION – Rue Vincent Van Gogh - 34410 Sérignan ; ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Acquisition d'un délaissé consécutif à une erreur cadastrale provenant d'un remaniement antérieur à la création de la ZAC.

Modalités de Paiement : à la signature de l'acte authentique - TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession de la parcelle AY 255, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

127 - ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 20.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

L'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, VIATERRA sollicite l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°20

Superficie : environ 1.338 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 470 m²

Prix du lot : 73.590 € HT

Acquéreur : M. Maxime GRIMAL – Né le 23/01/1988 à Béziers

Domicilié 9 rue du Cabernet – 34410 SAUVIAN.

Ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un bâtiment d'environ 470 m² à usage professionnel, comprenant un entrepôt de stockage, atelier et garage.

Utilisateur : SARL MAXELEC

Activité : Travaux d'installation électrique

Nombre d'emplois actuels: 1 – Création d'emplois : 2

Modalités de Paiement : 15% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique. TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession du lot n°20, situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

128 - ZAC La Méridienne : Agrément à VIATERRA pour la cession des lots A2.1 et A3.2.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

L'article 19 bis de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC La Méridienne intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, VIATERRA sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique des lots :

Superficie A2.1 : 10.357 m² environ – Surface de plancher maximum autorisée : 3.500 m²

Superficie A3.2 : 6.500 m² environ – Surface de plancher maximum autorisée : 1.500 m²

Prix total des lots : 1.800.000 € HT

Acquéreur : HOLMDING LG AUTOMOBILES SAS – 151 chemin de la Passio Vella – 66100 PERPIGNAN

Représentée par M. Ludovic GARCIA – SIRET : 48241332300030 et APE : 7010Z

Ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer

Programme : Acquisition de deux emprises foncières pour l'extension et la réalisation de bâtiments à usage de concessions automobiles, et activités commerciales et de services contribuant directement à l'attractivité de l'activité de concessions automobiles et favorisant la fréquentation de la clientèle (restaurants, espace coworking ...). L'acquéreur s'engage à ce que ces activités complémentaires n'occupent pas plus du tiers de la SDP autorisée et construite sur le lot, soit maximum 1.167 m²

Utilisateurs : LG AUTOMOBILES (Mercedes, Smart, Jeep, Dodge ...) et activités complémentaires

Nombre d'emplois actuels : 0 – Nombre de nouveaux emplois : 60

Modalités de Paiement : 5% d'acompte à la signature du compromis de vente, 5 % en caution bancaire, solde à la signature de l'acte authentique – TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession des lots A2.1 et A3.2 situés ZAC La Méridienne, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

129 - Convention pluriannuelle de partenariat pour la Maison du Travail Saisonnier Narbonne Béziers - Avenant N°2 - Autorisation de signature.

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La Maison du Travail Saisonnier (MTS), mutualisée entre Le Grand Narbonne et l'Agglomération Béziers Méditerranée est née dans le cadre du Projet Urbain Intégré Narbonne Béziers en 2011 (cofinancé par l'Union Européenne).

Elle est portée par Le Grand Narbonne et pilotée par les deux Communautés d'Agglomérations du Grand Narbonne et de Béziers Méditerranée.

Les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération ont été fixées par une délibération en date du 8 décembre 2016 et une convention signée le 30 décembre 2016.

En 2018, le budget de l'année en cours avait fait l'objet d'un avenant financier validé par une délibération en date du 12 juillet 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé de valider l'avenant financier n°2 sur la base du budget prévisionnel annexé. Ce budget a été entériné lors du comité de pilotage de la MTS le 5 avril 2019 en présence des services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de l'Aude et de l'Hérault.

Chaque communauté d'agglomération engagera au maximum, 62.261,50 € de dépenses, en attendant le versement des financements extérieurs estimés à 30.000 € pour la DIRECCTE.

Il est précisé que la DIRECCTE a attribué une enveloppe de 29.115,68 € en 2018 et qu'elle a été sollicitée, en 2019, pour un montant de 30.000 € inscrits au budget prévisionnel de la MTS.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver l'avenant financier N°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne tel qu'annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

D - Tourisme

130 - Demande de renouvellement du classement de l'agglomération en groupement de Communes Touristiques.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Par arrêté préfectoral n° 2014-50-01 du 30 juin 2014 les 13 communes de l'agglomération Béziers Méditerranée ont fait l'objet d'un classement dénommé groupement de Communes Touristiques couvrant Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers.

Un arrêté modificatif n°2017-86-01 du 10 avril 2017 portait extension de la dénomination de groupement de Communes Touristiques aux quatre nouvelles communes d'Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, nouvellement entrantes dans l'agglomération.

Le classement en groupement de Communes Touristiques étant valable pour 5 ans, l'arrêté préfectoral ajoutant quatre nouvelles communes pris en 2017 n'est que complémentaire.

La date d'origine du classement en cours est celui du 30 juin 2014 dont le terme échoit ainsi au 30 juin 2019. Il convient donc de solliciter le renouvellement de ce classement en groupement de Communes Touristiques.

Considérant que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a toujours compétence pour solliciter pour toutes ses communes membres la dénomination de groupement de Communes Touristiques laquelle offre deux avantages :

- se prévaloir d'un statut spécifique gage d'organisation et de qualité offert aux touristes et donc de se distinguer des autres communes et intercommunalités non classées,
- permettre aux communes d'accéder au classement supérieur de « station de tourisme » pour celles susceptibles de disposer des critères exigés,

Considérant que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée poursuit sa stratégie d'être reconnue comme un pôle d'excellence touristique par les autorités institutionnelles et que le classement en groupement de Communes Touristiques y concourt tout en garantissant, pour toutes ses communes membres, de disposer ainsi des principaux éléments constitutifs du classement en commune touristique, à savoir :

- la présence d'un office de tourisme de catégorie 1 sur le territoire concerné,
- l'organisation d'animations sportives, culturelles, gastronomiques ou artistiques,
- une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la demande de renouvellement du classement en groupement de Communes Touristiques pour l'ensemble de l'agglomération comprenant les 17 communes d'Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros et Villeneuve-lès-Béziers,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

D - Tourisme

131 - Ports Béziers Méditerranée - Dossier avant projet définitif pour la requalification du port de Valras Plage - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Par délibération n°108 du 18 Avril 2019, le Conseil Communautaire a validé l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération des ports de Béziers Méditerranée et inscrite au CRAC, soit 7 500 000 € HT (9 000 000 € TTC) dont 2 513 320 € HT affectés au port de VALRAS.

Par décision N°2018/310 du 09 Novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a autorisé VIATERRA à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec SAFEGE SUEZ (mandataire du groupement formé avec la SARL Constant-Thoulouze) et à engager les études de conception. Le Marché a été notifié le 30 novembre 2018.

Le projet étudié et présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre prend en compte les nécessités fonctionnelles, techniques et environnementales de l'équipement, à savoir :

- requalification et modernisation de la capitainerie
- aménagement du quai d'honneur et des abords de la capitainerie et reprise de la cale de mise à l'eau
- création de sanitaires pour les plaisanciers
- création de locaux de stockage
- remplacement des bornes réseaux et rénovation des réseaux d'eau et d'électricité
- renforcement du dispositif anti-embâcle au niveau de la passe
- rénovation et sécurisation des 2 pontons flottants et installation de contrôle d'accès
- renouvellement des organes d'amarrage
- dragage du port
- création d'un parking
- remise aux normes «port propre » de la déchetterie
- installation de dispositifs de biodiversité

En date du 23 Avril 2019 la maîtrise d'œuvre a remis le dossier Avant Projet Définitif. Il a fait l'objet d'une analyse de détail pour s'assurer de sa complète conformité avec l'ensemble des objectifs de la collectivité et a notamment été validé en comité de pilotage le 7 Mai 2019 et en Bureau Communautaire le 27 Mai 2019.

Il convient désormais d'approuver l'Avant Projet Définitif dont le montant prévisionnel des travaux est arrêté au montant de 1 891 713 € HT, montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre conformément au CCAP de son marché.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de requalification du port de Valras et le coût prévisionnel des travaux s'y rapportant, pour un montant de 1 891 713 € HT (soit 2 270 056 € TTC),
- D'autoriser VIATERRA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à poursuivre sa mission en vue de l'établissement sur cette base du projet complet des ouvrages et du dossier de consultation des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

D - Tourisme

132 - Création d'un Conseil portuaire des ports Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Vu le code des transports, et notamment l'article R5314-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les article 64 et 66,

Vu l'élection des représentants par le Comité Local des Usagers Permanents du port du 19 avril 2019,

Vu la délibération n°15-223 du 12 novembre 2015 portant sur la désignation des infrastructures à transférer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dont l'emprise portuaire du port de Valras-Plage et Sérignan,

Vu l'article R5314-20 du code des transports transposé aux intercommunalités précisant qu'il est possible de constituer un seul Conseil portuaire pour plusieurs ports.

Depuis la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 66, les communes et les intercommunalités sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports exclusivement de plaisance.

En application des dispositions du code des transports, dans les ports relevant de la compétence des intercommunalités, il est institué un Conseil portuaire composé ainsi qu'il suit :

1° Le Président de l'intercommunalité ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers communautaires, Président ;

2° Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

- Un membre du personnel de chacun des concessionnaires. Les représentants des personnels sont désignés par le Président sur proposition des organisations syndicales représentatives ;

3° Dix membres à minima représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article [R. 5314-27](#) et désignés à raison de trois membres titulaires et trois membres suppléants qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port et quatre membres à minima qui représentent les associations sportives et touristiques liées à la plaisance ainsi que les services nautiques de construction et de réparation, et désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local.

Par ailleurs, il est proposé de désigner un représentant de chacune des communes portuaires.

Les membres du Conseil portuaire sont nommés par arrêté du Président de l'intercommunalité.

Le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis ([article R5314-21](#) du Code des transports).

L'article [R5314-22](#) du Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Aujourd'hui, les ports de Valras-Plage et Sérignan disposent tous les deux d'un Conseil portuaire distinct. Il vous est proposé de créer un seul Conseil portuaire pour ces deux ports.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider la proposition de création d'un Conseil portuaire unique pour les deux ports de Valras-Plage et Sérignan,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

E - Enseignement supérieur

133 - Soutien au développement de l'Institut Universitaire de Technologie de Béziers - Convention de partenariat - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La présence d'établissements universitaires est essentielle au développement éducatif, culturel et socio-économique du territoire.

Par leurs formations pluridisciplinaires, ils assurent à tous les étudiants, un accès à l'enseignement supérieur, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes qualifiés et compétents. Par leurs activités de recherche et de transfert de technologie, ils offrent au monde économique des soutiens et des opportunités d'innovation. Par leurs productions scientifiques, ils rayonnent au plan national et international.

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire en matière de « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants », la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, recherche trois objectifs :

- Favoriser l'accès aux études supérieures à tous les biterrois,
- Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche comme vecteur de développement et d'attractivité,
- Ouvrir les universités aux attentes du territoire.

A ce titre, par délibération n°235 du 12 novembre 2015, une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens a été approuvée avec l'Université de Montpellier pour l'IUT de Béziers. Elle prévoit la mise à disposition d'un agent de l'Agglomération à mi-temps et une subvention annuelle globale.

L'établissement accueille près de 500 étudiants en DUT et Licences Professionnelles répartis sur 3 départements : MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet), R&T (Réseaux et Télécoms) et TC (Techniques de Communication). Il délivre également les DUT en Carrières Sociales (Services à la Personne et Gestion Urbaine) dont les cours sont dispensés au Centre Du Guesclin de l'Université Paul Valéry.

Soucieux de conforter le site biterrois, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'IUT de Béziers, de l'Université de Montpellier, entendent poursuivre et renforcer leur coopération par la signature d'une convention d'objectifs.

La subvention accordée par l'Agglomération s'élevait à quatre vingt dix mille euros (90.000 €) en 2018. Pour 2019, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations, à verser une subvention de cent mille euros (100.000 €). Cette augmentation permettra, d'une part, de consolider les licences professionnelles, et d'autre part, de développer le « Design Lab », la sensibilisation aux projets de recherche et l'organisation de manifestations dédiée aux étudiants.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, l'université de Montpellier et l'IUT, telle qu'annexée,
- D'attribuer une aide de 100 000,00 € (cent mille euros) à l'IUT, pour l'année 2019 au moyen des crédits inscrits au budget 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

E - Enseignement supérieur

134 - Soutien au développement du Centre Universitaire Du Guesclin - Convention de partenariat - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La présence d'établissements universitaires est essentielle au développement éducatif, culturel et socio-économique du territoire.

Par leurs formations pluridisciplinaires, ils assurent à tous les étudiants, un accès à l'enseignement supérieur, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes qualifiés et compétents. Par leurs activités de recherche et de transfert de technologie, ils offrent au monde économique des soutiens et des opportunités d'innovation. Par leurs productions scientifiques, ils rayonnent au plan national et international.

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire en matière de « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, recherche trois objectifs :

- Favoriser l'accès aux études supérieures à tous les biterrois,
- Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche comme vecteur de développement et d'attractivité,
- Ouvrir les universités aux attentes du territoire.

A ce titre, par délibération n°236 du 12 novembre 2015, une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens a été approuvée avec l'Université Paul Valéry de Montpellier pour le centre universitaire Du Guesclin de Béziers. Elle prévoit la mise à disposition de trois agents de l'Agglomération et une subvention annuelle globale.

L'établissement accueille aujourd'hui plus de 700 étudiants répartis sur 2 DUT (Carrières Sociales options Services à la Personne et Gestion Urbaine), 4 Licences (Psychologie, Histoire, Administration Économique et Social, Information et Communication) et 2 Masters (Développement durable des territoires).

Soucieuses de conforter et de favoriser le développement du site Biterrois, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Université Paul Valéry entendent poursuivre et renforcer leur coopération par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs.

La subvention accordée par l'Agglomération s'élevait à quatre vingt dix mille euros (90.000 €) en 2018. Pour 2019, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations, à verser une subvention de cent mille euros (100.000 €). Cette augmentation permettra de développer les deuxièmes années du DUT Carrières Sociales, et de moderniser les outils et le centre universitaire afin d'améliorer les conditions de travail des étudiants, enseignants et chercheurs.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Université Paul Valéry de Montpellier, telle qu'annexée,
- D'attribuer pour l'année 2019, au moyen des crédits inscrits au budget, une aide de 100.000 € à l'Université Paul Valéry de Montpellier pour le Centre Universitaire Du Guesclin,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

E - Enseignement supérieur

135 - Convention pluriannuelle de partenariat recherche - Avenant n°1 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée soutient depuis sa création des projets de recherche. Le financement du projet R.HEX a ainsi contribué, en 2011, à l'implantation d'une « antenne » du Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM) dans les locaux de l'IUT de Béziers. Elle est composée essentiellement de chercheurs du groupe EXPLORE. Cette « antenne » a permis de nombreuses actions en direction des entreprises locales.

Depuis 2016, le LIRMM développe en partie sur le territoire Biterrois, un nouveau projet en robotique d'exploration en environnement aquatique (REEA) cofinancé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Le projet consiste à développer un prototype de robot sous-marin destiné à réaliser des inspections de structures et des explorations en milieu confiné.

Les modalités de participation financière ont été fixées par la délibération n°206 en date du 13 octobre 2016 et une convention signée le 7 décembre 2016, qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

Afin de finaliser le développement du robot sous-marin et de valoriser les travaux lors d'une démonstration sur un site de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il est proposé de prolonger la durée de la convention pluriannuelle de partenariat de recherche sans apport financier supplémentaire.

Conformément à l'article 4.1 de la convention initiale, un avenant doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Université de Montpellier pour le LIRMM de Montpellier tel qu'annexé,
- De ne pas verser une subvention pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

C - Enseignement artistique

136 - Grille des tarifs de " L'Avant-Scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée".

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019:

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Par délibération n°16.61 du 14 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté la tarification des droits d'inscription du Conservatoire Béziers Méditerranée.

L'évolution du fonctionnement de l'établissement liée à la mise en œuvre du projet d'établissement rend nécessaire une actualisation de la grille des tarifs.

La proposition vise à harmoniser les modalités de tarification du conservatoire, dorénavant dénommé « l'Avant-Scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée » avec celles des autres conservatoires de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Cette mesure ne change en rien les objectifs poursuivis et n'a pas d'incidence financière vis à vis des usagers.

Les modifications apportées concernent :

1) les modalités de paiement :

Auparavant il s'agissait de droits d'inscription perçus en deux temps :

- un acompte de 30 € lors de la demande de pré-inscription, remboursable en cas de désistement avant le 15 octobre.
- le solde après inscription définitive, le tout pouvant être fractionné en trois fois entre le 15 octobre et le 15 décembre.

Désormais, les usagers s'acquittent de frais de dossier et de droits de scolarité :

- lors de la pré-inscription facturation de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 30 €, non remboursables sauf cas particuliers.
- lors de la confirmation de l'inscription, facturation de droits de scolarité, distincts des frais de dossier, qui pourront être fractionnés en trois fois entre le 15 septembre et le 15 novembre. La période de fractionnement est avancée d'un mois pour faire correspondre la perception des droits de scolarité avec l'année budgétaire.

2) la présentation de la grille tarifaire :

Dès lors, les montants des droits de scolarité sont inférieurs de 30 € aux droits d'inscription qui prévalaient sur la grille tarifaire 2016.

3) les conditions d'inscription des élèves des classes artistiques à horaires aménagés dans des cours hors temps scolaire :

Désormais les élèves qui souhaitent suivre un cours collectif hors temps scolaire sont redevables des seuls frais de dossier.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'acter la nouvelle dénomination du Conservatoire, « l'Avant-Scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée »,
- D'adopter la nouvelle grille des tarifs à compter du 17 juin 2019 telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

137 - Gratuité exceptionnelle d'accès aux espaces aquatiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La tarification des droits d'entrées des espaces aquatiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été fixée par délibération en date du 14/04/2016 pour mise en application le 20 juin 2016.

La fin d'année scolaire 2018/2019 est ponctuée par deux manifestations importantes au sein des équipements aquatiques de l'agglomération :

La célébration des 10 ans de la piscine Muriel Hermine à Servian, les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019 de 10h à 18h30, moments au cours desquels, en partenariat avec l'ensemble des manifestations, les liens avec le public qu'il soit habitué ou usager ponctuel seront renforcés et développés. Ces 10 ans seront marqués par un événement festif le week-end des 15 et 16 juin en partenariat avec l'ensemble des associations contribuant à l'activité de l'équipement.

La journée « Portes ouvertes » au Centre Aquatique Léo Lagrange le samedi 22 juin de 14h à 18h est organisée dans le cadre de la fête du sport (événement national qui se déroulera les 22 et 23 juin 2019).

En partenariat avec les associations, cette journée vise à développer l'initiation aux pratiques aquatiques de façon ludique, de sensibiliser aux bienfaits de la pratique physique et sportive.

A l'occasion de ces deux événements, il est proposé la gratuité exceptionnelle d'accès au centre aquatique Léo Lagrange à Béziers et à la piscine Muriel Hermine à Servian pour tous les publics.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De décider de la gratuité exceptionnelle d'accès, à la piscine Muriel Hermine à Servian les samedi 15 et Dimanche 16 Juin 2019 de 10h à 18h30 et le Samedi 22 juin 2019 de 10h à 18h au centre aquatique Léo Lagrange à Béziers

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

138 - Compétence GEMAPI - Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau du ' programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron '.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216- I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu, la délibération n°302 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Orb-Libron ;

Vu, la convention de coopération GEMAPI relative aux missions 2° et 5° du L211-7 du Code de l'Environnement, signée le 20 décembre 2018, entre l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu, la convention de délégation GEMAPI relative à la mission 2° du L211-7 du Code de l'Environnement, signée le 20 décembre 2018, entre l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Sur le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019. Garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron (EPTB) et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui sont confiées.

Dans ce cadre, par délibération n°306 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer à l'EPTB Orb-Libron l'exercice de l'item 2° de la compétence GEMAPI relatif à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau. La convention de délégation, signée pour une période de cinq ans, confie à l'EPTB la conception des programmes et la conduite des travaux, pour un montant annuel maximal de 150 000 euros TTC.

Le « Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron », programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant, a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour pérenniser les efforts d'entretien des cours d'eau et donner une plus grande cohérence aux interventions.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains, par les EPCI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural. Chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence. L'EPTB Orb-Libron assure la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention des Déclarations d'Intérêt Général.

Afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG du bassin versant Orb-Libron avant la fin de l'année 2019, l'EPTB Orb & Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS Montpellier pour rédiger les dossiers réglementaires DIG / Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à enquête publique.

L'EPTB assure également, pour les huit EPCI concernées, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de

la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés.

Pour ce faire, l'ensemble des huit dossiers DIG / Déclaration Loi sur l'Eau doit être approuvé par délibération de chaque EPCI et transmis à la préfecture avant l'été 2019, pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2019.

La cartographie et le résumé non technique du dossier sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- D'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, dont un exemplaire du résumé non technique est joint à la présente délibération ;
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

139 - Limites administratives du port de plaisance de Valras-Plage - Modification - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Vu le code des transports, et notamment l'article L5314-4 selon lequel les communautés d'agglomération sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance.

Vu le code des transports, et notamment l'article R5311-1 qui précise : « il est procédé à la délimitation des ports maritimes , du côté de la mer et du côté des terres, [...] par l'organe délibérant des collectivités territoriales ou de leurs groupements compétents ».

Vu l'arrêté n° DDTM34-2018-08-09710 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial artificiel de l'Orb sur la commune de Valras-Plage, depuis la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage jusqu'à la limite transversale de la mer.

Vu l'arrêté n° DDTM34-2018-08-09708 approuvant la transfert en pleine propriété du domaine public maritime portuaire du port de plaisance de Valras-Plage, situé en aval de la limite transversale de la mer, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en bénéficiant du transfert des ports maritimes de plaisance de Valras-plage et de Sérignan par délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015, a acquis la qualité d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle exerce son pouvoir de police dans les limites administratives des ports.

La limite administrative du port de Valras-plage a été fixée par arrêté préfectoral du 10 mars 1984. A la suite du transfert de la compétence portant sur l'exploitation des ports, les services de l'État ont souhaité, après concertation avec la commune de Valras-plage, réviser la délimitation du port et de ses dépendances : bassins, capitainerie, zone technique, terre-pleins, digues de protection de l'embouchure en mer.

Le port de Valras-plage ainsi délimité a été transféré en pleine propriété à la communauté d'agglomération par arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2018-08-09708 pour sa partie relevant du domaine public maritime et n° DDTM34-2018-08-09710 pour sa partie relevant du domaine public fluvial artificiel de l'Orb.

Un plan des emprises transférées est annexé à la présente délibération.

Afin que le pouvoir de police portuaire dont le président de la communauté d'agglomération est investi s'exerce sur les emprises du port telles que définies en concertation avec l'État et la commune de Valras-plage, il convient de modifier les limites administratives du port en concordance avec le périmètre des emprises transférées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les nouvelles limites administratives du port de Valras-plage, correspondant au périmètre des emprises transférées en pleine propriété à la communauté d'agglomération, défini par les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2018-08-09708 pour la partie relevant du domaine public maritime et n° DDTM34-2018-08-09710 pour la partie relevant du domaine public fluvial artificiel de l'Orb et ressortant du plan joint en annexe,

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'arrêté portant modification des limites administratives du port de Valras-plage,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

140 - Réalisation d'un espace multi-activité sur la commune de Valros - Attribution d'un fonds de concours dans le cadre du FAEC.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Par délibération du 14 avril 2016 et avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles [L 1111-9 I 2°](#)) et [L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT](#) selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La commune de Valros a présenté lors du bureau communautaire du 3 Juin 2019 une demande d'intégration du projet de construction d'un espace multi activités à ce Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC). Ce projet consiste à offrir un équipement public capable de satisfaire les besoins des administrés et de la municipalité et adapté aux exigences en matière de manifestations, d'espaces de rencontres festives, associatives et familiales :

- par la création d'un espace multi activités d'une capacité d'accueil d'environ 500 personnes, répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité.
- par des aménagements facilitant des échanges entre les autres lieux publics de la commune et cet espace multi activités, en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération.

Le projet présenté par la commune répond au minima demandé par le règlement d'attribution de 4 des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : intégration de cet espace dans l'environnement par l'utilisation de matériaux et le traitement paysager.
- La redynamisation par les services et équipements : Mise à disposition d'un espace adapté et sécurisé permettant l'accueil de manifestations associatives, familiales ou autres.
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou des modes doux : Création d'un cheminement PMR, d'une voie d'accès partagée, d'appuis vélos et d'un parking d'une centaine de places de stationnement.
- L'accessibilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments communaux : Création de places de stationnement PMR, mise en place d'une pompe à chaleur avec gestion technique centralisée et de panneaux photovoltaïques, facilitant les économies d'énergie et de fonctionnement.

Considérant que :

- Le coût prévisionnel du projet (travaux et maîtrise d'oeuvre) est estimé à **1 496 200 € HT**,
- Le projet bénéficie de subventions tierces à hauteur de 600 000 € HT dont 100 000 € HT notifiées par la Région, ce qui répond au minima des 5% de participations financières tierces demandées par le règlement d'attribution.
- Le montant du projet, une fois les participations tierces autres que fonds de concours déduites, est de 896 200 € HT.
- Par conséquent, l'ensemble des fonds de concours ne pouvant dépasser 50% du projet, participations tierces déduites, le montant de l'aide apportable par le FAEC est de **448 100€ HT**.
- La part d'autofinancement de la commune sera de 448 100 € HT soit 30%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisés dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4) et dans le règlement d'attribution (Annexe 3- article 6).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la demande d'attribution à la commune de Valros du FAEC pour son projet d'aménagement du secteur Est de son village retracé dans le projet ci annexé,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

141 - Vente à l'OPH Béziers-Méditerranée d'un terrain situé lieu-dit "Les Combes", commune de Lieuran-les-Béziers, cadastré section AN n°370 - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-

Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain à bâtir situé commune de Lieuran-les Béziers, lieu-dit « les Combes », cadastré section AN n°370, d'une superficie de 2.500 m².

Ce foncier provient d'un apport de la commune de Lieuran-les-Béziers à l'Agglo, en paiement du solde de 174.000€ qui restait dû par la commune, conformément au protocole transactionnel approuvé par le conseil communautaire du 02/02/2017 suite à la résiliation de la Convention Publique d'aménagement de la ZAC « Les Combes ».

L'OPH Béziers Méditerranée souhaite à présent acquérir ce foncier auprès de l'Agglomération, au prix de 174.000 €, afin de produire dix-sept logements sociaux conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Ce montant correspond à l'évaluation fixée par France Domaine (avis n° 2019-139V0076 du 10/04/2019).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AN n°370, située lieu-dit « les Combes » à Lieuran-les-Béziers, au profit de l'OPH Béziers-Méditerranée, pour un montant de 174.000 €,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

142 - Convention d'occupation du site des orpellières en vue de la réalisation de travaux d'aménagement d'une maison de site - autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Le projet de territoire 2015-2025 de l'Agglomération identifie l'Orb comme un axe de valorisation du territoire faisant le lien entre Béziers et la mer. Conformément au document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières, valant plan de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, l'Agglomération, gestionnaire du site, a engagé diverses actions pour maîtriser la fréquentation, assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire et pour valoriser le patrimoine bâti en requalifiant le Domaine des Orpellières, ancien domaine viticole.

Ainsi, une Maison de site sera créée et installée sur l'emplacement des anciens logements ouvriers. Située en porte d'entrée des Orpellières, elle rassemblera les fonctions d'accueil, de services, d'information et d'animation autour de l'environnement. Elle proposera des visites libres et/ou guidées pour le grand public et les scolaires (accueil du centre de ressource de l'éducation nationale). En raison de la proximité des campings et par le positionnement stratégique des Orpellières dans le circuit touristique "vert" du biterrois, l'actuel bureau d'information touristique de Sérignan sera redéployé sur la maison de site (mutualisation du personnel).

Les abords immédiats du Domaine (ancien château d'eau, espaces boisés etc.) seront aménagés en lieux de découverte et de loisirs. Un parcours d'interprétation du paysage et de l'environnement sera également aménagé sur le site (sentier de petite randonnée pédestre).

Le programme de valorisation du site des Orpellières a été validé dans le cadre du Schéma de valorisation du littoral de Béziers Méditerranée par délibération du Conseil communautaire du 14 juin 2018.

En application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement, une convention spécifique avec le Conservatoire du littoral, propriétaire, est nécessaire pour :

- valider l'implication de l'Agglomération Béziers Méditerranée à la fois en tant que maître d'ouvrage des travaux et gestionnaire de la Maison de site dans le cadre d'une convention d'occupation de 30 ans,
- valider la participation financière du Conservatoire du littoral à hauteur de 10 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider le projet de convention d'occupation du site des Orpellières en vue de la réalisation de travaux d'aménagement d'une Maison de site annexée la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

143 - Convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée a identifié le Bassin Orb Libron comme étant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour atteindre le bon état (soit le retour à l'équilibre).

Dans ce cadre, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb Libron a établi en 2014 l'étude de définition des volumes prélevables (EVP). Sur la base des résultats de l'EVP, le Préfet de l'Hérault a notifié (le 17 mars 2017) un déficit net d'étiage d'environ 85 000 m³ sur l'Orb. Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, il a été demandé l'élaboration d'un Plan de Gestion de la ressource en Eau (PGRE) sur le bassin versant de l'Orb.

L'Agglomération mène déjà plusieurs actions pour respecter les objectifs du PGRE et préserver ses ressources :

- l'optimisation des prélèvements en améliorant les rendements
- la mise en place de périmètres de protection pour préserver une ressource de qualité et en quantité suffisante pour les besoins futurs

Mais ces actions ne vont pas être suffisantes pour répondre aux objectifs du PGRE et l'évolution des prélèvements liés au développement du territoire.

L'hydrologie de l'Orb est influencée par la gestion du barrage des Monts d'Orb. Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional (RHR) qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, en stockant l'eau en hiver, et qui a pour vocation de compenser les prélèvements des stations de pompage BRL en aval. Les études prises en compte dans le PGRE montrent que ce barrage dispose encore d'une marge de manœuvre située entre 10 et 15 Mm³.

BRL est concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional (RHR), dont le concédant est la Région Occitanie.

L'Agglomération a sollicité la société du Bas Rhône Languedoc (BRL), concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional, pour bénéficier d'un volume d'eau réservé au barrage des Monts d'Orb.

Pour rappel, l'Agglomération accompagne financièrement depuis 2013 le projet Aqua-Domitia. Le programme Aqua-Domitia, porté par la Région et son concessionnaire BRL, est un projet de sécurisation des ressources en eau de la façade littorale de l'Occitanie.

Le Maillon Nord Gardiole et le Maillon Biterrois constituent le cœur du projet Aqua Domitia : leur interconnexion permettra à terme de mutualiser la ressource en eau du Rhône avec la ressource issue de l'Orb, et d'assurer une alimentation plus sécurisée en réponse aux besoins des acteurs du territoire (agriculture, eau potable, tourisme...) sans pour autant pénaliser les ressources locales.

Dans ce contexte de partenariat, BRL a pu donner une suite favorable à la sollicitation de l'Agglomération.

Il est proposé de conclure une convention de gestion du barrage des Monts d'Orb pour permettre de réserver un volume de 500 000 m³ à 1 000 000 m³ destiné à compenser les prélèvements supplémentaires destinés à l'alimentation en eau potable de l'Agglomération.

La convention jointe à la présente fixe les droits et les obligations des parties. Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

- Début : 2020
- Durée : 20 ans
- coût annuel de la réservation : 10 000 €
- montants annuels à partir d'une sollicitation régulière de 500 000 m³ : 50 000 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider les termes de la convention tripartite entre l'Agglomération, BRL et BRLE (Exploitation) telle qu'annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

144 - Actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Servian.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La commune de Servian révisé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ouverture de certaines zones à l'urbanisation, zones raccordables au réseau d'assainissement collectif, entraîne une modification du zonage d'assainissement collectif et autonome des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a procédé à l'actualisation du plan de zonage et de la notice explicative, conformément à l'article L2224-10 1er et 2e alinéas du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cohérence avec le projet de révision du PLU et en coordination avec les services de la commune.

Le plan de zonage et la notice explicative sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Servian ci-joint,
- De demander à M. le Préfet de réaliser une enquête publique unique pour l'approbation du zonage d'assainissement avec la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

C - Transition énergétique et gestion des déchets

145 - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie et signature de la convention de partenariat avec la Mission Bois Énergie 34 - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Suite à l'approbation du Schéma Communautaire des Énergies Renouvelable et de la Transition Énergétique, approuvé en conseil communautaire du 12 avril 2018, et plus particulièrement l'action 1 de l'axe 3 « piloter une étude prospective sur l'installation de chaudières bois énergie sur le patrimoine de l'Agglo et des communes »,

Considérant que l'association compétente en matière de développement de la filière bois est l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie, et plus spécifiquement sa Mission Bois Énergie 34, qui a pour rôle d'accompagner les collectivités afin de faciliter l'utilisation du bois énergie dans les chaufferies publiques, grâce notamment à la réalisation d'une étude prospective,

Pour bénéficier de cette étude prospective, correspondant à 35 jours de travail effectif, il convient d'adhérer à l'Union Régionale des Communes Forestières d'Occitanie et de signer la convention de partenariat pour une durée d'un an,

Le montant de l'adhésion, prévu au budget 2019, s'élève à 3944 euros. Aucune autre participation financière ne sera demandée pour la réalisation de l'étude prospective,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat portant élaboration de l'étude prospective telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

C - Transition énergétique et gestion des déchets

146 - Filière des déchets diffus spécifiques des ménages - Nouvelle convention avec l'éco-organisme ECO DDS - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

L'Agglomération était signataire jusqu'au 31 décembre 2018, d'une convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS, pour la Collecte et le Traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages en provenance des déchetteries (acides, bases, oxydants, solvants, diluants, liquides et solides inflammables, phytosanitaires et biocides...).

La date de fin de cette convention coïncidait avec la date de fin de l'agrément par les pouvoirs publics à l'Eco-organisme EcoDDS, celui-ci aurait du normalement être renouvelé pour le 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un nouveau cahier des charges et cela afin de permettre une continuité du service rendu.

Toutefois, suite, à une erreur de rédaction sur un point majeur du cahier des charges de cette convention, le renouvellement de l'agrément à l'Eco-organisme EcoDDS jusqu'en décembre 2024, n'est intervenu qu'après publication d'un arrêté en urgence le 24 janvier 2019.

Cela a eu pour conséquence une discontinuité de l'agrément entraînant une interruption du service 11 janvier au 28 février 2019.

Afin de formaliser la reprise de la Collecte et du Traitement de ces déchets, l'Agglomération Béziers Méditerranée a déjà signé en annexe 5 un formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte séparée des DDS et des enlèvements permettant la signature de la convention jusqu'au 30 juin 2019. Il convient donc maintenant de signer cette nouvelle convention prévoyant notamment en son annexe 4, article A-4-2, les modalités de versement d'un soutien forfaitaire exceptionnel 2019 pour compenser les coûts de prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques des ménages supportés par les collectivités pendant l'interruption des activités d'EcoDDS.

Le soutien forfaitaire exceptionnel 2019 consiste à :

- verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625€ par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la collectivité pendant la période de référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser la signature de la nouvelle convention, ci annexée, avec l'Eco-organisme EcoDDS, effective à compter de la signature par les deux parties pour une durée indéterminée, tant que l'Eco-organisme EcoDDS soit titulaire de manière continue de l'agrément,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

147 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Modification des statuts.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

La loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, encourage les différentes autorités organisatrices de transport à se regrouper au sein d'un syndicat mixte afin de proposer une offre de transport complémentaire et de coordonner les services qu'elles organisent.

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est adhérente au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH).

En 2012, les statuts du SMTCH ont été une première fois modifiés suite à l'adhésion de Pays de l'Or Agglomération.

En application des dispositions issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRE, à compter du 1er janvier 2017, ont été transférées à la Région Occitanie la compétence en matière de transport interurbain et à compter du 1^{er} septembre 2017 celle du transport scolaire. C'est ainsi que la Région s'est substituée au Département au sein du SMTCH.

La Région et le Président du SMTCH ont depuis souhaité ouvrir largement le débat entre les membres sur le devenir du SMTCH et les objectifs que ses membres souhaitaient lui voir dorénavant poursuivre. Ce travail de fond conduit à une proposition de refondation des statuts du Syndicat.

Par délibération n°1 en date du 20 mars 2019, le Comité Syndical du SMTCH a approuvé les nouveaux statuts du SMTCH.

Les principales modifications des statuts du SMTCH sont les suivantes :

- Prise en compte du transfert de compétences et des services de transports à la Région dans le cadre de la loi NOTRe (Préambule),
- Prise en compte de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la CCNBT au 1^{er} janvier 2017 et de la substitution de Sète Agglopol Méditerranée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau au sein du SMTCH (Préambule)
- Instauration de un ou deux séminaires annuels destinés aux délégués et techniciens en vue d'éclairer les réflexions et orientations du Syndicat (Article 14).
- Précision sur le fait que le Comité Syndical ne peut délibérer pour l'élection du Président et des Vice-Présidents que si les 2/3 des délégués sont présents. (Article 16).
- Suppression de la règle des 62/38 % (auparavant les coûts relatifs au transport des scolaires étaient répartis entre le Département et les Agglomérations respectivement à 38% et 62%) (Article 22).
- En conséquence de la suppression de la règle des 62/38% :
 - participation non indexée de la Région au financement du transport scolaire urbain arrêtée sur la base des montants du BP2018
 - prise en charge par la Métropole de Montpellier et les Communautés d'agglomération, au titre de leur territoire respectif, des évolutions des coûts relatifs au transport des scolaires intégralement réalisé au sein des ressorts territoriaux, à compter de l'exercice budgétaire 2019 (Article 22).

- Ajout des éléments suivants : dans la mesure où le Syndicat mixte ne peut plus lever le Versement Transport Additionnel (VTA) sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (population > 100 000 habitants), la compensation annuelle du manque à gagner de 1,9 M€ pour le SMTCH est répartie entre les membres puis redistribuée selon la clé de répartition statutaire du VTA (Article 22).

A titre informatif :

- la participation fixe de la Région Occitanie au financement du transport scolaire urbain sur les ressorts territoriaux des Métropoles et agglomérations est la suivante :
8 334 415 € (dont 817 963,95 € pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée), non indexés.
- les montants concernant la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au SMTCH pour l'année 2019 sont les suivants :
 - participation au transport scolaire : 1 480 833,94 €
 - déductions (compensations et missions générales statutaires) : - 1 450 518,94 €
 - coût budgétaire net pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : 30 315 €

La modification des statuts telle que présentée doit être assortie d'une clause d'indexation de la participation de la Région au financement du transport scolaire sur le périmètre des EPCI membres du SMTCH
Les nouveaux statuts du SMTCH sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les nouveaux statuts du SMTCH sous réserve de la mise en place d'une clause d'indexation de la participation de la Région au financement du transport scolaire sur le périmètre des EPCI membres du SMTCH
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

148 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Participation financière au titre de l'année 2019 - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Les recettes du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) sont constituées des contributions des membres déterminées par application des clés de répartition statutaires aux coûts de transport scolaire et non scolaire.

La participation totale sollicitée en 2019 est de 1 314 380 € HT, soit 1 314 880 € TTC (1 143 017 € HT, soit 1 143 517 € TTC en 2018).

L'augmentation de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée correspond principalement aux dépenses liées aux dessertes scolaires supplémentaires intégrées dans le ressort territorial de l'Agglomération suite à l'extension du territoire de l'Agglomération aux 4 communes de Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

Cette nouvelle dépense effective en 2019 est par ailleurs compensée financièrement par le SMTCH à la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention de transfert scolaire approuvée le 13 décembre 2018 par le Conseil Communautaire.

Pour rappel, l'activité de Hérault Transport est totalement assujettie à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- sur toutes les dépenses,
 - sur toutes les recettes soumises à TVA (Subvention d'Équilibre et Versement Transport Additionnel non inclus).
- Cet assujettissement engendre une ventilation de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en deux parties :
- une subvention complément de prix,
 - une subvention d'équilibre.

La subvention complément de prix, assujettie à la TVA, concerne la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, des diminutions de prix accordées aux familles d'élèves résidant et allant à l'école sur le périmètre des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée mais empruntant uniquement les lignes Hérault Transport.

Il est proposé de verser au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault une subvention complément de prix estimée à 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC calculée sur la base des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention sera versée mensuellement au SMTCH.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer au syndicat une subvention d'équilibre, non assujettie à la TVA, estimée à 1 309 380 € HT au titre du déficit d'exploitation du service public de transport selon le plan de versement prévisionnel suivant :

- 1er trimestre : 327 345 €
- 2ème trimestre : 327 345 €
- 3ème trimestre : 327 345 €
- 4ème trimestre : 245 509 € (75% de l'appel trimestriel) + 81 836 € (solde établi en fonction de la subvention complément de prix effectivement versée) = 327 345 €

Cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le versement d'une subvention complément de prix et le financement de la participation de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée au SMTCH tels que définis précédemment,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

149 - Convention financière avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain pour le transport scolaire 2019 - autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a transféré au SMTCH l'organisation du transport scolaire.

Dans ce cadre, les déplacements réalisés par les élèves sur le réseau urbain sont compensés par le SMTCH.

Il convient, dans le cadre d'une convention, de préciser, au titre de l'année 2019, les modalités d'utilisation du réseau urbain par le SMTCH au titre de sa compétence scolaires ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

Cette convention dispose notamment :

Modalités d'utilisation du réseau urbain :

Le réseau urbain comprend les lignes du bus urbaines et périurbaines exploitées par Vectalia Transports Urbains.

Les enfants scolarisés sont transportés en application du règlement de transport scolaire adopté par délibération du SMTCH.

Coût d'utilisation du réseau urbain :

Le coût du transport scolaire dû par le SMTCH à la Communauté d'Agglomération est égal au coût global du transport scolaire réalisé sur le réseau urbain.

Pour l'année 2019, la compensation d'utilisation du réseau urbain par les scolaires s'élève à 896 419 € HT soit 986 060,90 € TTC (sans changement par rapport à 2018). Cette somme couvre l'exercice budgétaire 2019.

L'échéancier de paiement du coût du réseau dû par le SMTCH à la Communauté d'Agglomération est fixé au même prorata que celui de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au Syndicat, soit selon quatre versements trimestriels.

La convention prend effet à compter de la date de sa notification et prend fin au 31 décembre 2019. A cette échéance, une nouvelle convention sera négociée avec le SMTCH pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain par le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, au titre de l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

150 - Concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain - Avenant n° 2 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,
Michèle MILLER à Bernard AURIOL,
Magali PALERMO à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Gérard BOYER à Dominique BIGARI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,
Michel MOULIN à Luc ZENON,
Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Afin d'améliorer le service et le réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat de concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain.

Le présent avenant n° 2 a pour objet la mise en place d'une desserte estivale entre Fonseranes et le centre-ville de Béziers.

Contexte :

Le site des 9 écluses de Fonseranes accueille chaque année, principalement l'été, de nombreux visiteurs.

Afin de favoriser les déplacements entre le site des 9 écluses et le centre-ville de Béziers lors de la saison estivale, la desserte en transport urbain est adaptée.

Dans ce cadre, le service de la ligne 9 est augmenté et l'itinéraire modifié.

Moyens mis en œuvre :

Le service est effectué avec un véhicule de type minibus comme en période normale.

Service effectué :

- fréquence de passage entre un bus toutes les heures et toutes les deux heures ;
- prolongement de la ligne n°9 vers le parking de Fonseranes et ajout d'un horaire plus tardif pour la desserte du site ;
- amplitude du service : 7h08 (1^{er} départ De Gaulle) - 20h30 (dernier départ Fonseranes).
-

Tarifcation :

La tarifcation est identique à la gamme tarifaire appliquée sur l'ensemble du réseau.

Coût et impact sur la SFE :

Le service de la ligne n°9 du réseau beeMob ainsi modifié nécessite la réalisation de 6 033 km commerciaux et haut-le-pied (HLP) supplémentaires.

Coût ponctuel pour l'année 2019 : 18 461 € HT (valeur juin 2019).

Date de mise en œuvre :

Le service, tel que décrit ci-dessus, débutera le 15 juin 2019 et se terminera le 15 septembre 2019 inclus.

Récapitulatif de l'avenant n° 2 :

Mise en place d'une desserte estivale entre Fonseranes et le centre-ville de Béziers	Total avenant n° 2 Coût ponctuel 2019 : 18 461 € HT (valeur juin 2019)
--	---

Montant contrat initial : 150 420 871 € HT

Impact total des avenants (n° 1 et n° 2) : 868 461 € HT (0,577% du montant du contrat initial)

Montant total contrat + avenants (n° 1 et n° 2) inclus : 151 289 332 € HT

Cet avenant est fondé sur l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, applicable aux délégations de service public en cours d'exécution, qui permet de modifier le contrat de concession lorsque le montant de la modification est

inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé audit code, soit 5 548 000 € HT, et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Les autres dispositions et annexes du contrat de concession signé le 8 août 2018 ne sont pas impactées par le présent avenant n° 2 et sont donc inchangées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à la concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain ci-annexé ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

151 - Activités du GHP LR au bénéfice de ses membres - Attribution de la subvention 2019.

Reçu en Sous-préfecture le : 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents : Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Gérard ABELLA à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER à Elisabeth PISSARRO,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Pascale LAUGE à Didier BRESSON,

Michèle MILLER à Bernard AURIOL,

Magali PALERMO à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Annie SCHMITT à Bénédicte FIRMIN,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Gérard BOYER à Dominique BIGARI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Adil CHOUKRI TOURI à Nourredine ABID,

Michel MOULIN à Luc ZENON,

Daniel PAREDES à Claude PATIN.

Etaients absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Nourredine ABID.

Conformément à la convention pluriannuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP-LR au bénéfice de ses membres, approuvé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée à soutenir financièrement l'action de l'association en faveur des activités mise en place par le GIHP LR au seul bénéfice de ses membres, personnes en situation de handicap.

Au titre des besoins d'aide et d'accompagnement à la mobilité de type loisirs et professionnels pour les personnes handicapées résidant et se déplaçant à l'intérieur de son territoire, ou en direction des communes de proximité dans la limite des moyens des services du GIHP-LR, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée verse une subvention annuelle de fonctionnement au GIHP-LR, qui doit faire chaque année, l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Pour 2019, il est proposé d'attribuer au GIHP-LR une subvention d'un montant de 238 000 €. Cette subvention est en augmentation par rapport à la subvention versée en 2018 dont le montant s'élevait à 228 700 €. En effet, entre 2015 et 2018, la Communauté d'Agglomération a versé chaque année au GIHP une subvention d'un montant de 228 700 €.

Il est donc proposé d'augmenter la subvention en raison notamment de l'évolution des coûts de fonctionnement du service de transport adapté et de la nécessité d'actualiser la subvention qui n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2015.

La subvention pourra être versée par la Communauté d'Agglomération au GIHP-LR dès lors que la présente délibération aura été approuvée par le Conseil communautaire et sous réserve de la bonne exécution par le GIHP-LR des activités prévues par la convention.

Cette somme de 238 000 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le versement d'une subvention de 238 000 € de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au GIHP-LR tel que défini précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	18
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

- PARTIE II -
Décisions du Président

= DC n° XX à n°XX

SOMMAIRE

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

Transition énergétique et gestion des déchets	59
91 - Contrat d'Exploitation et de Maintenance : Ombrière Solaire en Autoconsommation (site des Benne de VALORBI).....	59
Patrimoines	60
105 - Convention d'occupation temporaire du domaine public parvis haut de la Médiathèque André Malraux.....	60
111 - Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Sérignan et l'Agglomération pour l'accueil de box à vélo.....	61
113 - Étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros - Modification n°1 du contrat en cours.....	62
114 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un palais des sports : Résiliation.....	63
115 - Mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration du 3ème programme local de l'habitat : décision pour attribution.....	64
118 - Elaboration des orientations d'aménagement pour la valorisation patrimoniale et paysagère de l'entrée Est de l'Agglomération Béziers Méditerranée (RD612 Route d'Agde - Canal du Midi).....	65
Transition énergétique et gestion des déchets	66
119 - Réparation de la presse à balle Mac 116 : décision pour attribution.....	66
120 - Création d'une bâche de 100 m ³ et d'un surpresseur d'eau potable - Espondeilhan - Lot n° 2 : Travaux de raccordements aux réseaux et aménagements de voirie - Décision pour attribution.....	67
121 - Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Béziers et de Sérignan - Avenant n° 1 - Décision pour signature.....	68
122 - Décision d'ester en justice, portant délégation de signature, pour dépôt de plainte avec de constitution de partie civile dans le cadre de vols par effraction dans les bureaux DGATT-DGU-GP au Quai Wilson.....	69
123 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur Franck LUPI.....	70
Aménagement	71
124 - Attribution d'une subvention au "centre de ressources des Orpellières".....	71
125 - Autorisation d'occupation temporaire non exclusif du domaine public fluvial.....	72
126 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque André Malraux.....	72
127 - Attribution du prix du Festival de la BD.....	73
128 - Décision d'ester en justice et de constitution de partie civile, avec délégation de signature pour dépôt de plainte, dans le cadre d'un incendie d'un chantier de construction de la digue de Serignan.....	74
129 - Décision d'ester en justice avec constitution de partie civile, avec délégation de signature, dans le cadre du contentieux correctionnel n°19042000079, relatif à un incendie de bac de collecte des déchets.....	74
130 - Travaux de reconversion de la base de vie pour le service de la collecte à Sauvian : Décision pour signature.....	75
131 - Fourniture et pose de caissons de collecte des déchets ménagers sur châssis compatibles : Décision pour signature.....	76
Patrimoines	78
132 - Convention d'Occupation Temporaire Pépinière d'Entreprise - Décision Modificative.....	78

91 - Contrat d'Exploitation et de Maintenance : Ombrière Solaire en Autoconsommation (site des Benne de VALORBI)

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 engageant la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,
VU l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, catégorie marchés négociés sans mise en concurrence et sans publicité (inférieur à 24 999,99 €HT),
VU le Procès Verbal de réception des travaux de l'ombrière solaire en autoconsommation du site de VALORBI (bennes) en date du 11/10/2018,
VU les nécessaires suivis d'exploitation (supervision, analyse, rapport) et les opérations de maintenance préventive (et curative) de la centrale solaire.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est positionnée comme facilitateur et partenaire sur l'énergie renouvelable et le climat sur son territoire,
CONSIDÉRANT que les objectifs européens et français de production d'énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre sont aujourd'hui déclinés dans les actions que mènent notre collectivité,
CONSIDÉRANT que les documents cadres de l'agglomération, tels que le Schéma de Développement des énergies renouvelables, le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Projet de Territoire avec l'objectif n°8 « se mobiliser face au changement climatique », déclinent les actions à mettre en œuvre,
CONSIDÉRANT que la production d'énergie solaire produite sur le site de VALORBI en autoconsommation doit être justifiée auprès des services de l'État (TEPCV) et ceux de la Région, car financeurs de l'ombrière,
CONSIDÉRANT que la centrale solaire des Bennes de Valorbi est en fonction pour alimenter l'usine en énergie verte, cette dernière doit être sous contrat d'exploitation et de maintenance afin de garantir le meilleur rendement de production, l'anticipation et la surveillance de pannes ou dégradations éventuelles,
CONSIDÉRANT que le montant de construction de l'ombrière photovoltaïque est de 499 635,59 € HT ce contrat d'exploitation et de maintenance est gage de sécurité du site.

DECIDE

D'établir un Contrat d'Exploitation et de Maintenance

ARTICLE 1 : Objet

Le présent document porte sur les modalités du contrat entre la collectivité d'une part et le groupe Quadran d'autre part dans le cadre de l'exploitation et la maintenance de la centrale solaire (ombrière des bennes à VALORBI), propriété de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : Durée du contrat

Le contrat avec Quadran sera valable 1 an, à compter de la signature, puis renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction, soit 4 ans maximum.

ARTICLE 3 : Détail du suivi d'exploitation et de maintenance

- Suivi d'Exploitation : Supervision et traitement des alarmes via télésurveillance ; Analyse mensuelle des données de production ; Optimisation de la production ; Rapport semestriel simple ; Rapport annuel complet.
- Suivi de Maintenance : Accès à l'astreinte 7 jours/7 de 8h/20h pour maintien de la production ou mise en sécurité du site ; **2 interventions préventives** par an incluant un contrôle des modules et des équipements électriques par caméra thermographique ; 1 maintenance / inspection de la toiture solaire ; 1 maintenance électrique / local onduleurs. **2 interventions de maintenance curative/an** de moins d'une heure incluses au forfait avec prise en charge des fournitures jusqu'à 100€HT/an.

ARTICLE 4 : Montant

Ce contrat comporte un forfait annuel d'exploitation et de maintenance préventive de 3 500 €HT/an (prévu au budget SVALOR chap. 611). Un tarif horaire d'intervention de maintenance en cas d'urgence est prévu en taux horaires (sur devis). En tout état de cause, le montant cumulé de ces prestations ne pourra excéder 24 999,99 €HT, pour la durée du marché renouvellement compris.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/06/2019

105 - Convention d'occupation temporaire du domaine public parvis haut de la Médiathèque André Malraux

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Féria de Béziers 2019, M Olivier Bontemps exploitant de la Brasserie de la Médiathèque André Malraux, demande à prolonger la terrasse de la brasserie côté parvis haut de la Médiathèque avenue Jean Moulin à Béziers,

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue, pour l'occupation du parvis haut de la Médiathèque André Malraux, situé avenue Jean Moulin 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec M. Olivier Bontemps, gérant de la société SARL «O'BONTEMPS» dont le siège social est sis 1 place du 14 juillet 34500 Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire du domaine public ci-dessus décrit est consentie à titre onéreux pour un montant de trois cent euros (300 €).

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie du mercredi 14 août 2019 à 14h00 au lundi 19 août 2019 à 8h00.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée et à la libération de l'espace.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/06/2019

111 - Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Sérignan et l'Agglomération pour l'accueil de box à vélo

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal

RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération propose aux communes, conformément à l'action n°22 du Plan de Déplacements Urbains, « Installer des stationnement vélos adaptés aux usages dans les principaux pôles générateurs de déplacements » de se doter de box à vélos.

CONSIDERANT que les box à vélo visent à encourager l'intermodalité et la pratique du vélo et d'autres formes de mobilités alternatives à la voiture.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération installera dans les prochains jours deux box à vélo sur le territoire de la Ville de Sérignan.

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les emprises foncières suivantes :

- parking de la passerelle à Sérignan
- espace vert au pied de l'arrêt de bus « Combescure », situé rue François Astier à Sérignan

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec la Ville de Sérignan

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des emprises foncières ci-dessus décrites est consentie par la Ville de Sérignan à titre gratuit

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie à compter de sa notification au co-contractant jusqu'au 01/06/2031.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/05/2019

113 - Étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros - Modification n°1 du contrat en cours

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2018/75 en date du 20/03/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur l'étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros à l'entreprise ANTEA FRANCE SAS pour un montant de :

- partie forfaitaire : 22 500 € HT
- partie à bons de commande :

- mini : 20 000€ HT
- maxi : 85 000€ HT

CONSIDERANT qu'en application de l'article 139 1° du décret du 25 mars 2016 et en application de l'article 16 « Clauses complémentaires » du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit, sous la forme de clauses de réexamen, la possibilité de recourir aux modifications suivantes :

- Ajout d'éléments complémentaires au BPU, qui peut augmenter le montant maximum, afin d'obtenir le résultat attendu c'est à dire l'étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros
- Ajout de prestations supplémentaires non prévues initialement en raison d'une modification du programme en cours d'exécution.

Ainsi la présente modification en cours de contrat a pour objet l'ajout de prix nouveaux au BPU de la phase 1B : Opérations complémentaires pour des nouveaux postes non prévus initialement au contrat :

- poste n°30 : Recensement des points d'eau et mesures de niveau
- poste n°31 : Etude géologique (terrain)
- poste n°32 : Plus value pour prélèvement à l'avancement.

Ces postes ont été définis à l'issue du dernier Comité de Pilotage, faisant la synthèse de la phase 1A et en vue de la phase 1B opérations complémentaires.

DECIDE

Une modification en cours d'exécution du contrat est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société ANTEA FRANCE SAS, sise Parc d'activité de l'Aéroport - 180 impasse Jonhn LOCKE, 34470 Pérols

ARTICLE 2 : Objet

L'objet de la présente modification n°1 est l'ajout de prix nouveaux au BPU de la phase 1B : Opérations complémentaires pour des nouveaux postes non prévus initialement au contrat :

- poste n°30 : Recensement des points d'eau et mesures de niveau
- poste n°31 : Etude géologique (terrain)
- poste n°32 : Plus value pour prélèvement à l'avancement.

Ces postes ont été définis à l'issue du dernier Comité de Pilotage, faisant la synthèse de la phase 1A et en vue de la phase 1B opérations complémentaires.

ARTICLE 3 : Montant

Cette modification n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du contrat initial (partie à bons de commande).

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du contrat sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/06/2019

114 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un palais des sports : Résiliation

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,
VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la décision n°2017/16 qui attribue au groupement TPF + GESCEM+ MCL Avocats le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un palais des sports pour un montant de 256 325,00 € HT.

VU l'avis favorable et unanime du Conseil Communautaire par délibération 2019/77 de ne pas poursuivre la procédure de marché global de performance pour des motifs d'intérêt général,

VU la décision n°2019/66 qui déclare sans suite cette procédure engagée pour la construction d'un palais des sports conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de mieux redéfinir le besoin et de mieux l'adapter aux contraintes de capacité désormais imposées par le bureau de la ligue nationale de volley,

CONSIDERANT l'article 9.3 du cahier des clauses administratives particulières et en application de l'article 20 du cahier des clauses administratives générales propre aux marchés de prestations intellectuelles qui prévoient la possibilité d'arrêter les prestations à l'issue d'une des missions clairement identifiées dans les documents du marché,

CONSIDERANT que l'arrêt des prestations emporte résiliation du marché sans indemnité au prestataire,

DECIDE

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un palais des sports est résilié dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement TPF Ingénierie (mandataire) + GESCEM + MCL Avocats sis à 13202 MARSEILLE

ARTICLE 2 : Résiliation

Le présent marché est résilié car la procédure pour laquelle le groupement titulaire a été désigné pour accompagner l'Agglo a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

En effet, le pouvoir adjudicateur souhaite redéfinir son besoin afin de mieux l'adapter aux contraintes de capacités désormais imposées par le bureau de la ligue nationale de volley.

ARTICLE 3 : Montant

Le pouvoir adjudicateur met fin aux prestations du présent contrat à l'issue de la mission 5 : Assistance à la passation du marché. La mission 3 : Elaboration du contrat d'assurance n'a pas été réalisée. Ainsi le montant à percevoir par le groupement titulaire au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 106 675 € HT (Hors révision).

A ce jour, la somme de 77 305,00 € HT (Hors révision) a été versée.

Il reste donc à verser la somme de 29 370,00 € HT (Hors révision) au groupement titulaire.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le marché de l'AMO était conclu de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et de la première année d'exploitation (dernier des deux termes atteints).

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/06/2019

115 - Mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration du 3ème programme local de l'habitat : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21/02/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 21/03/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre : EOHHS/ADEQUATION – 69009 LYON, SAS URBANIS – 30900 NIMES et MERCAT – 75010 PARIS

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues la proposition présentée par l'entreprise SAS URBANIS est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations ; pondéré à 70%
- la valeur technique ; pondérée à 30%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société **SAS URBANIS**, sise 188 allée de l'Amérique Latine - 30900 NIMES

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet une mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat Intercommunal

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 59 860 € HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée se confond avec les délais d'exécution

Le délai d'exécution est de 2 ans. Il court à compter de l'ordre de service n°1.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/06/2019

118 - Elaboration des orientations d'aménagement pour la valorisation patrimoniale et paysagère de l'entrée Est de l'Agglomération Béziers Méditerranée (RD612 Route d'Agde - Canal du Midi)

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au

Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29/03/2019 sur le site Marchés Online, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 17/04/2019 à 17 heures.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, LE GROUPEMENT LABARTHE et L'AGENCE ACTIONS TERRITOIRES ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par L'AGENCE ACTIONS TERRITOIRES est apparue la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique (sur la base du mémoire technique) : pondérée à 50%,
- Le prix des prestations : pondéré à 30%,
- La cohérence de l'organisation et des délais : pondérée à 20%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

L'AGENCE ACTIONS TERRITOIRES (Montpellier – 34).

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'élaboration des orientations d'aménagement pour la valorisation patrimoniale et paysagère de l'entrée Est de l'Agglomération Béziers Méditerranée (RD162 Route d'Agde – Canal du Midi).

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 35 700 €HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/06/2019

119 - Réparation de la presse à balle Mac 116 : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que la société MAC ENVIRONNEMENT qui a fourni la machine objet de la réparation prévue au présent marché possède des brevets d'exclusivité sur la maintenance de sa machine qui permettent de justifier que seule cette société est en mesure d'assurer la réparation et la fourniture des pièces nécessaires à cette réparation.

CONSIDERANT que la proposition présentée par l'entreprise MAC ENVIRONNEMENT est conforme aux dispositions indiquées à l'acte d'engagement valant CCP pour la réparation de la Presse à balle Mac 116 de Valorbi,

DECIDE

Un marché négocié sans publicité est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société MAC ENVIRONNEMENT sise 43, rue Principale 60360 Domeliers

ARTICLE 2 : Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne la réparation de la presse à balle Mac 116.

Il s'agit d'apporter des adaptations à la presse à balle avec des tôles d'usure pour renforcer la résistance à l'usure de la machine en raison des produits abrasifs passant dans cette machine conduisant à des arrêts trop fréquents. La mise en sécurité grâce à cette amélioration facilitera le travail des agents intervenant sur son entretien.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 82 020,64 €HT. Les prestations seront rémunérées au fur et à mesure de leur réalisation.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification du présent contrat à l'admission sans réserve des prestations de réparation.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/06/2019

120 - Création d'une bâche de 100 m³ et d'un surpresseur d'eau potable - Espondeilhan - Lot n° 2 : Travaux de raccordements aux réseaux et aménagements de voirie - Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25/02/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 10/04/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre pour le lot n°2 intitulé « Travaux de raccordements aux réseaux et aménagements de voirie » : BRAULT TP, FAURIE, SCAM TP, SOLATRAG, INEO MPLR, TPSM,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues la proposition présentée par l'entreprise BRAULT TP pour le lot n°2 est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique : pondérée à 60 %
- Le prix : pondéré à 40 %

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 06/06/2019,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société BRAULT TP, sise Route de Lespignan 34500 BEZIERS,

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de raccordements aux réseaux et aménagements de voirie (lot n° 2) dans le cadre de la création d'une bâche de 100 m³ et d'un surpresseur d'eau potable sur la commune d'Espondeilhan.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 172 926,50 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée du présent marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves. Le délai d'exécution est de 7 mois, dont 1 mois de préparation et 6 mois de travaux, chaque période débutant à compter de l'ordre de service correspondant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/06/2019

**121 - Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Béziers et de Sérignan - Avenant n° 1 -
Décision pour signature**

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la décision n° 2018/206 en date du 26/07/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Béziers et de Sérignan à l'entreprise SG2A L'HACIENDA pour un montant global et forfaitaire de 101 340,00 € HT pour l'aire d'accueil permanente de Béziers, ainsi que pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour l'aire de grand passage de Sérignan,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'accord-cadre suite à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 06/06/2019,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SG2A L'HACIENDA, sise 355 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n° 1 est de prendre en compte la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale, dite « ALT 2 », qui prévoit que le bénéficiaire de l'aide est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire, à savoir, en l'espèce, la société SG2A L'HACIENDA.

Aussi, pour ne pas bouleverser l'équilibre économique du contrat et éviter que le prestataire bénéficie d'une double rémunération induue, il convient de modifier l'accord-cadre afin de prévoir le reversement de l'ALT 2 à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que ses modalités.

Par ailleurs, afin de faciliter le reversement de l'ALT 2, il convient de prolonger de 3 mois la période initiale du contrat, qui est de 12 mois, en vue de la faire coïncider avec le calendrier de versement de l'ALT 2, quant à lui basé sur l'année civile. Ainsi modifiée, la période initiale du contrat s'étend du 01/10/2018 au 31/12/2019. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc portée à 51 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n° 1, pour la durée maximale du contrat, s'élève à la somme de 25 335,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,25 % du montant de l'accord-cadre initial.

Le montant de l'accord-cadre, pour la durée maximale du contrat, se trouve ainsi porté à 430 695,00 € HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/06/2019

122 - Décision d'ester en justice, portant délégation de signature, pour dépôt de plainte avec de constitution de partie civile dans le cadre de vols par effraction dans les bureaux DGATT-DGU-GP au Quai Wilson

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU que les locaux de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire / Direction du Génie Urbain / Mission Grand Projets (DGATT/DGU/GP) ont fait l'objet, le 20/05/2019 d'une intrusion par effraction avec la porte d'entrée des bureaux fracturée,

CONSIDERANT que ces bureaux, situés Quai Wilson à Béziers, sont loués et occupés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses agents,

CONSIDERANT que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, conformément à l'article L 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ROGALLE, Assistant administratif à la Direction du Génie Urbain, pour déclarer l'infraction constatée et déposer plainte contre X au nom de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se constitue partie civile dans l'affaire concernée devant le Tribunal correctionnel de Béziers.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou ses agents est, à ce jour, mineur et non significatif. En outre, le coût des réparations de la porte n'est pas encore chiffré.

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

La présente décision sera également notifiée à l'intéressé.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/06/2019

123 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur Franck LUPI

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions au propriétaire figurant dans la liste ci-dessous :

- Monsieur Franck LUPI demeurant 7 avenue de Béziers à Lieuran les Béziers :
(aide po) : 23 440 €
(eco prime) : 500 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/06/2019

124 - Attribution d'une subvention au "centre de ressources des Orpellières"

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire en dates des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quel que soit leur objet, dans la limite de 20 000€ après avoir consulté le bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire du 15 Avril 2019,

CONSIDERANT que les centres ressources de l'Education nationale sont des lieux d'accueil de l'Education Nationale, pour les classes et les enseignants, situés dans un site remarquable d'un point de vue pédagogique.

CONSIDERANT que l'association « Centre ressources Orpellières » a pour mission de développer la création, la sensibilisation, la recherche, la formation et l'animation dans le domaine de :

- l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- l'éducation artistique et culturelle.

CONSIDERANT que l'association « Centre ressources Orpellières » a pour mission de faire découvrir au public scolaire, le patrimoine naturel, culturel, archéologique et historique de Sérignan et du site des Orpellières,

CONSIDERANT que les actions de l'association "Centre ressources Orpellières" sont complémentaires et viennent en appui des missions de sensibilisation et de préservation du site des Orpellières portées par Béziers Méditerranée en tant que gestionnaire principale des terrains du Conservatoire du Littoral et animatrice du site Natura 2000,

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association "Centre ressources Orpellières",
Domiciliée, Médiathèque Samuel BECKETT, 146 Avenue de la Plage, 34 410 SERIGNAN.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'association est d'un montant de 3 000€ TTC.

Elle sera versée dès validation de la présente décision, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

125 - Autorisation d'occupation temporaire non exclusif du domaine public fluvial

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article L2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

VU les articles L2131-2 à 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage.

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial, en date du 4 juin 2019 formulée par l'association Les Rameurs de l'Orb ;

CONSIDERANT la nature de la manifestation sportive, en l'occurrence une randonnée en embarcations non motorisées : Stand-up paddle, canoë, kayak, barque traditionnelle ;

CONSIDERANT que cette manifestation contribue à l'animation locale et à valoriser le domaine public fluvial.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association Les Rameurs de l'Orb est autorisée à occuper le Domaine Public Fluvial pour l'organisation de cette manifestation sportive de manière temporaire, le samedi 29 juin 2019 de 10H00 à 13H00. L'autorisation s'applique au plan d'eau depuis le pont de la RD37 jusqu'au port de Valras-Plage, ainsi qu'aux berges nécessaires à l'embarquement et débarquement.

ARTICLE 2 : Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial et l'ensemble des acteurs de l'opération sont chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/06/2019

126 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque André Malraux

Reçu en Sous-préfecture le : 20/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue de financement de projet réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement

VU l'arrêté n°2014-77 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY dans le domaine des finances,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans la mise en œuvre de la politique culturelle et patrimoniale de l'Etat, exerce une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a décidé en 2018 d'étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque André Malraux en proposant une ouverture le jeudi de 16h à 20h de septembre à juin afin de conquérir de nouveaux publics (actifs pressés, étudiants...). Un bilan a été effectué et on peut déduire que cette initiative a rencontré un certain succès .

ARTICLE 2 : Coût

Ce projet est estimé pour la période de septembre 2019 à juin 2020 à 66768€. Il est sollicité, comme l'an passé, une aide financière de la DRAC.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Les crédits seront versés sur le budget de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/06/2019

127 - Attribution du prix du Festival de la BD

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

VU l'arrêté n°48 du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Éducation,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux, dans le cadre de sa programmation culturelle est partenaire du Festival de la BD de Sérignan,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux devait remettre le prix du meilleur scénario.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La médiathèque André Malraux Béziers Méditerranée a attribué le prix du meilleur scénario lors du Festival de la BD de Sérignan 2019, à Mme BRANCATI Valentina sise Via dei sambuchi 2c 00061 ANGUILLARA SABAZIA, ITALIE.

ARTICLE 2 : Coût

Le montant du prix s'élève à 750€. Les crédits sont inscrits sur le budget pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

128 - Décision d'ester en justice et de constitution de partie civile, avec délégation de signature pour dépôt de plainte, dans le cadre d'un incendie d'un chantier de construction de la digue de Serignan

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

CONSIDERANT que, dans la nuit du 14 au 15 Juin 2019, les caméras de vidéosurveillance de la ville semblent indiquer qu'un incendie volontaire a été perpétré sur le site des travaux de la digue de protection marine à Serignan, et que des matériaux de construction et matériels appartenant à l'entreprise responsable du chantier ont brûlé.

CONSIDERANT que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, conformément à l'article L 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Crapiz du service Mission Risques Naturels de la Direction de l'Aménagement, pour déclarer l'infraction constatée et déposer plainte contre l'auteur des faits dans l'affaire concernée.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé(e)
- publié au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2019

129 - Décision d'ester en justice avec constitution de partie civile, avec délégation de signature, dans le cadre du contentieux correctionnel n°19042000079, relatif à un incendie de bac de collecte des déchets

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération

Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'avis d'audience pour le 26 Juin 2019, enregistré sous le n° 19042000079 devant le Tribunal Correctionnel de Béziers

CONSIDERANT que le 03 février 2019, le prévenu a volontairement dégradé ou détérioré un container poubelle au préjudice de la Communauté d'agglomération de Béziers lesdites dégradations ayant été commises en réunion.

CONSIDERANT que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce l'action directe dont elle dispose en se constituant partie civile dans l'affaire visée en objet devant le Tribunal Correctionnel de Béziers,

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est évalué à hauteur de 102 € TTC.

ARTICLE 3 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé(e)
- publié au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/06/2019

130 - Travaux de reconversion de la base de vie pour le service de la collecte à Sauvian : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20/12/2018 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 31/01/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 voiries réseaux divers (VRD) : EUROVIA, TPST, BRAULT, BUESA.

pour le lot n°2 Bâtiment modulaire en béton (tous corps d'état) : DEMATHIEU BARD, GPMT LE MARCORY/MODULO BETON.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises EUROVIA pour le lot n°1 et GPMT LE MARCORY/MODULO BETON pour le lot n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique ; pondéré à 60 %

le prix des prestations ; pondéré à 40 %

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 17/06/2019

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Voiries réseaux divers (VRD)

Titulaire

Société EUROVIA, sise 13 RUE Henri MOISSAN 34500 BEZIERS.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 51 000 € HT.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Bâtiment modulaire en béton (Tous corps d'état)

Titulaire

Groupement LE MARCORY (mandataire) / MODULO BETON, sise 1 avenue de Montpellier 34800 CLERMONT-L'HERAULT.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 299 415,82 € HT.

ARTICLE 3 : Objet

Le présent marché a pour objet la reconversion de locaux sociaux modulaires en béton avec les travaux intérieurs second œuvre et aménagement parking VL.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Pour les deux lots le délai d'exécution est de 6 mois comprenant la phase de préparation de un mois pour chaque lot.

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/06/2019

131 - Fourniture et pose de caissons de collecte des déchets ménagers sur châssis compatibles : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29/03/2019 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 29/04/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 Fourniture et pose de caissons pour micro ou minibennes : PB ENVIRONNEMENT ;
- pour le lot n°2 Fourniture et pose de caissons classiques et bi-compartmentés pour bennes à ordures ménagères : FAUN ENVIRONNEMENT ;
- pour le lot n°3 : Fourniture et pose de caissons pour la collecte de deux flux de déchets simultanément : EUROVOIRIE et FAUN ENVIRONNEMENT.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises PB ENVIRONNEMENT pour le lot n°1, FAUN ENVIRONNEMENT pour les lots n°2 et n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique ; pondéré à 60 %
- le prix des prestations ; pondéré à 40 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 17/06/2019

DECIDE

Des accords-cadres sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Fourniture et pose de caissons pour micro ou minibennes

Titulaire

Société PB ENVIRONNEMENT, sise ZA Plateau de Bertoire 37 avenue Jean MONNET 13410 LAMBESC.

Montant

Le montant de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 50 000 €HT
- montant maximum : 100 000 € HT

Ces montants sont identiques pour la période de reconduction.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Fourniture et pose de caissons classiques et bi-compartmentés pour bennes à ordures ménagères

Titulaire

Société FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES

Montant

Le montant de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 150 000 €HT
- montant maximum : 250 000 € HT

Ces montants sont identiques pour la période de reconduction.

ARTICLE 3 Lot n°3 : Fourniture et pose de caissons pour la collecte de deux flux de déchets simultanément

Titulaire

Société FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES

Montant

Le montant de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 50 000 €HT
- montant maximum : 100 000 € HT

Ces montants sont identiques pour la période de reconduction.

ARTICLE 4 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et pose de caissons de collecte des déchets ménagers sur châssis compatibles.

ARTICLE 5 : Durée de l'accord-cadre

Le présent marché accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 1 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/06/2019

132 - Convention d'Occupation Temporaire Pépinière d'Entreprise - Décision Modificative

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la décision n° 2019/21 du 25/01/2019 autorisant la conclusion d'une convention d'occupation entre la Communauté d'Agglomération et l'AAPEB, pour l'occupation par cette dernière des locaux de la Pépinière d'Entreprises sise 132 rue Pierre Simon Marquis de Laplace à Béziers,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée de la convention

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

L'article 4 « Durée » de la décision n°2019/21 susvisée est ainsi modifié :

« La convention d'occupation temporaire est consentie du 15/06/2019 au 31/12/2021.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la décision n°2019/21 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/06/2019

- PARTIE III -
Arrêtés

= AR n° 118 à n°119

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

E ET RESSOURCES.....	80
A - Propective financière et budgets.....	80
2019/118 - Nomination d'un nouveau régisseur suppléant pour la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux.....	80
2019/119 - Nomination de nouveaux mandataires pour la régie de recette de la Médiathèque André Malraux.....	81

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2019/118 - Nomination d'un nouveau régisseur suppléant pour la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux.

Notifié le : 14/05/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision n°190/2008 en date du 28 juillet 2008 créant la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux modifiée en dernier ressort par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2019, qui intègre l'encaissement des cartes d'adhérents payantes ainsi que les pertes ou vols de cartes dans le cadre de la création du service commun de lecture publique et autorise la nomination de nouveaux mandataires dans chaque Médiathèque des communes membres.

VU l'avis conforme du régisseur formulé ci-dessous,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,

Considérant que suite à la mise en place du service commun de lecture publique, il convient de nommer un nouveau régisseur suppléant qui collectera les fonds encaissés par les mandataires dans chaque Médiathèque des communes membres.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 avril 2019, Madame BIAU-BOSC Isabelle est nommée régisseur suppléant de la régie de recette de la Médiathèque André Malraux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame BIAU-BOSC Isabelle percevra une indemnité annuelle de responsabilité égale à celle du régisseur titulaire réduite au prorata temporis à la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Madame BIAU-BOSC Isabelle est tenue d'appliquer, en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Madame BIAU-BOSC Isabelle est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

ARTICLE 5 : Madame BIAU-BOSC Isabelle ne devra pas exiger ou percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 6 : Madame BIAU-BOSC Isabelle devra présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour avis favorable, le receveur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Joël HINGRAY	Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Frédéric LACAS
Le Régisseur Evelyne DIDIER	Le Régisseur suppléant Isabelle Biau-BOSC

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/05/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2019/119 - Nomination de nouveaux mandataires pour la régie de recette de la Médiathèque André Malraux.

Notifié le : 14/05/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision n°190/2008 en date du 28 juillet 2008 créant la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux modifiée en dernier ressort par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2019, qui intègre l'encaissement des cartes uniques d'adhérents payantes dans le cadre de la création du service

commun de lecture publique et autorise la nomination de nouveaux mandataires dans chaque Médiathèque des communes membres.

VU l'avis conforme du régisseur formulé ci-dessous,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,

Considérant que suite à la mise en place du service commun de lecture publique, il convient de nommer de nouveaux mandataires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents figurant dans le tableau annexé ci-joint sont nommés mandataires de la régie de recettes Médiathèque André Malraux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour avis favorable, le Receveur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Joël HINGRAY	Frédéric LACAS
Le régisseur Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
Evelyne DIDIER	MORENO Christelle
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
PETIT JEAN Nadine	PALOMARES Nicolas
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
FERRET Alisson	ASTRUC Sylvie
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
CAMPOS Nathalie	RODRIGUEZ Cécile
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)

QUINTANA Christian	BAYSSE Elodie
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
AGUT Alisson	MARTY Jean-François
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
GERTSCH Cécile	MOREELS Juliette
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
SEBASTIEN Valérie	HERRERO Elisa
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
CAMMAN Patricia	MAILLOT Sandro
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
VILLETORTE Myriam	AYALA Nadia
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
GUILLAMON Béatrice	SAIGNES Vanessa
Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)	Le mandataire Vu pour acceptation (manuscrite)
Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/05/2019	